

# – CONDITIONS GENERALES DE VENTE –

– VERSION A JOUR DU 01/12/15 –

Afin de pouvoir bénéficier des produits et services d'ADventori nous vous invitons à découvrir les présentes conditions générales de vente (ci-après « CGV ») qui s'appliquent de plein droit à nos relations, tout autre document étant exclu du champ contractuel.

## 1 - DISPOSITIONS GENERALES

Dans le cadre de présentations précontractuelles, le Client a pu apprécier l'adéquation à ses besoins spécifiques, des prestations proposées par le Prestataire. La satisfaction du Client et la réussite des prestations retenues implique une pleine et entière collaboration des Parties. Dans ce contexte, les Parties se sont rapprochées en vue d'organiser les modalités de leur coopération. Le présent document a ainsi pour objet de définir les conditions techniques et financières sous lesquelles les Parties entendent organiser leur collaboration au titre des Prestations.

Le Contrat est constitué des documents contractuels suivants, énoncés par ordre de priorité décroissante (i) les Conditions Générales, (ii) les Bons de Commande et (iii) les éventuelles annexes. En cas de désaccord, d'ambiguïté ou de contradiction entre les termes de ces différents documents contractuels, les termes du document de rang supérieur prévaudront.

## 2 - DEFINITIONS

Les termes suivants peuvent être utilisés indifféremment au singulier comme au pluriel et auront la définition indiquée ci-après :

**Bon de commande** - Document adressé par le Prestataire au Client pour matérialiser une commande, permettre l'identification des Parties et, le cas échéant, certaines conditions spécifiquement applicables au Client en considération de sa personne. Il constitue un engagement juridique et financier. La signature du bon de commande par le Client implique l'acceptation des présentes CGV.

**Campagne** – opération commerciale unique telle que visée au sein des Conditions Particulières concernée par les Prestations.

**Client** – La personne morale identifiée dans le Bon de Commande.

**CGV**– Les présentes conditions générales de vente et leurs annexes.

**CPM (par défaut, Coût Pour Mille** - Unité de mesure du coût des campagnes de publicité. Pour l'emailing, le CPM correspond à mille envois.

**Livrables** – Documents, études, analyses réalisées par le Prestataire dans le cadre des Prestations, et tels que visés dans les Conditions Particulières.

**Partie** – Individuellement et/ou collectivement le Prestataire et/ou le Client.

**Plateforme** – outil permettant aux marques de personnaliser, mesurer et optimiser les dispositifs publicitaires numériques grâce aux données en temps réel.

**Prestataire** – La société ADVENTORI SAS.

**Prestations** – Prestations telles que précisées dans l'Article « Prestations de Services ».

**Utilisateur** – Internaute, destinataire final des opérations commerciales intégrant le service ADventori, à l'exclusion de tout robot de recherche, méta-robot, macro-programme, outil Internet ou autres moyen automatique.

## 3 – PROCESSUS DE COMMANDE / MODIFICATIONS DES CGV

Dans le prolongement des discussions précontractuelles, le Client envoie le Bon de commande signé. Après vérifications par le Prestataire, celui-ci manifeste son acceptation et débute les travaux. Les options et nature des Prestations y sont visées.

Le Prestataire se réserve le droit de modifier à tout moment ces CGV sans autre formalité que d'en informer le Client par un avertissement en ligne et/ou de porter ces modifications dans les conditions générales accessibles sur simple demande. Cette modification ne portera que sur des commandes non encore acceptées par le Prestataire.

## 4 – OBLIGATIONS DES PARTIES

### 4.1. Engagements du Client

Le Client s'engage à apporter une collaboration active et régulière tout au long du Contrat en assurant la prise de connaissance, par le Prestataire, des contextes techniques et fonctionnels spécifiques utiles à la réalisation des Prestations et en fournissant des informations qualifiées, documentées et considérées comme nécessaires par le Prestataire ou le Client à l'exécution du Contrat. Le Client s'engage à collaborer avec le Prestataire en vue de la réussite des prestations et reconnaît à cet égard disposer des compétences nécessaires à la bonne réalisation des prestations et les qualités pour assurer les responsabilités qui en découlent. Le Prestataire attirera l'attention du Client s'il estime que les compétences mises à sa disposition sont insuffisantes pour mener à bien les Prestations.

Le Client s'engage à tout mettre en œuvre pour réaliser les préconisations et demandes du Prestataire au titre des Prestations.

Le Client fournira préalablement au Prestataire tous les éléments d'information définis entre les Parties et nécessaires à la mise en œuvre du Contrat. Il est entendu que sans ces éléments (et notamment les données afférentes au nombre de visiteurs uniques / minutes maximum prévues au cours de sa campagne qui sont centrales pour la bonne réalisation des Prestations), le Prestataire ne peut pas réaliser les Prestations, sa responsabilité étant alors écartée et les garanties fournies devenant sans objet. A cette fin, le Client réalisera toutes les modifications sollicitées par le Prestataire sans possibilité de refuser (sauf à décharger le Prestataire de toute responsabilité, notamment au titre de la qualité de service). Cette mise en place est nécessaire à la bonne organisation et exécution des Prestations et doit être réalisée conformément aux instructions techniques du Prestataire.

A ce titre, le Client autorise le Prestataire à utiliser ces données aux fins des présentes. Dans le cadre de son activité, le Client octroie au Prestataire une licence d'utilisation, de modification et d'adaptation sur les éléments et données qu'il fournit au Prestataire et ce, pour la durée du Contrat.

### 4.2. Engagements du Prestataire

Le Prestataire s'engage à fournir tous ses efforts raisonnables humains et matériels afin de fournir des Prestations les plus efficaces possibles.

### 4.3. Délais

Les délais contractuels sont ceux acceptés par les deux Parties après discussion. Ils sont indicatifs. A ce titre, dès lors qu'une Partie n'est pas en mesure de remplir ses obligations dans le délai imparti, le calendrier est décalé d'autant, sans possibilité de demande d'indemnité ni de résiliation.

Le délai des obligations du Prestataire commence à courir à compter de l'acceptation par le Prestataire du Bon de commande signé par le Client.

## **5 – PRESTATIONS ET VALIDATION**

Le Prestataire propose d'améliorer l'efficacité des dispositifs digitaux (bannières, vidéo, landing page, mobile, emails) en intégrant des flux de données temps-réel provenant de l'annonceur, de l'internaute ou des sites éditeurs. La nature précise des Prestations est définie par le Prestataire, le cas échéant, préalablement à la contractualisation.

De manière générale, le Prestataire ne saurait être responsable des conséquences des bloqueurs de publicité (type AdBlock ou équivalent) qui ne sont pas sous son contrôle.

### **5.1. Qualité de service et trafic maximum**

Le Prestataire garantit faire ses meilleurs efforts pour atteindre une disponibilité de service de l'application de 99% pour le nombre de visiteurs uniques prévu. Le trafic maximum sera précisé dans le Bon de Commande.

### **5.2 Dynamic Display**

Le Prestataire personnalisera les visuels d'opération commerciale Display du Client grâce aux flux de données mis à disposition par les différents fournisseurs choisis dans le cadre de la Campagne.

Le Prestataire s'engage à fournir une bibliothèque permettant de personnaliser les publicités Flash ActionScript 3, VPAID ou HTML5 et son mode d'emploi.

Le Client intégrera ensuite le composant fourni dans son animation Flash ActionScript3, VPAID ou HTML5 suivant le mode d'emploi fourni par le Prestataire.

Le Client s'engage à livrer à fur et à mesure du déroulement de la campagne :

- et à la demande du Prestataire, les détails des options de la campagne, la création des bannières aux spécifications du Prestataire, les pixels de tracking et clicks de command et la confirmation de l'intégration du script Local Pad, et à la mise en place des redirects Dynamic DisplayTM dans l'Adserver ou à l'envoi des redirects aux supports ;
- à envoyer ses spécifications au Client, à valider le dispositif, à la création de la campagne et des éléments de dynamisation, au paramétrage du LocalPad et des dispositifs, à la création de la page de démonstration et à la livraison d'un URL et à la livraison des redirects Dynamic Display.

Une fois la campagne lancée, le Prestataire validera la remontée des statistiques. Toute validation est définitive et libératoire pour le Prestataire.

Le Prestataire met à disposition sur internet un AdServer utilisé par la bibliothèque afin d'alimenter en temps réel le contenu des publicités numériques.

### **5.3 Prestations de géolocalisation de l'Utilisateur**

Le Prestataire utilisera les outils qu'il juge nécessaires pour la réalisation des Prestations de géolocalisation de l'Utilisateur. Ces prestations seront principalement effectuées en utilisant l'adresse IP. Cet usage sera effectuée par des méthodes et technologies qui resteront confidentielles à l'égard de tous, y compris du Client, ce que celui-ci reconnaît et accepte.

Le Prestataire localise l'Utilisateur au sein de l'application de géolocalisation grâce à son adresse IP ou à l'aide d'autres informations de localisation disponibles (données GPS, informations déclaratives de l'Utilisateur,...) permettant, notamment, une meilleure précision et donc une meilleure qualité de service.

### **5.4 Weather Targeting**

Le Prestataire alimente le ciblage météo à partir de la console d'AppNexus qui permet de réaliser de la programmation d'achat d'espace en temps réel en fonction de la météo et de la température. L'annonce du client est traitée par le Prestataire quand il a besoin d'un conditionnel météorologique. Le Prestataire interviendra de toute manière qu'il estime opportun sur le message en complément de ce ciblage pour améliorer les performances de la campagne.

### **5.5. Opération commerciale localisée (Web to Store)**

Afin de garantir le bon fonctionnement de l'application de géolocalisation et de maximiser la qualité du positionnement géographique de ses points de vente, le Client s'engage à fournir au Prestataire le fichier de ses Points de vente respectant le modèle, le format et l'encodage tels que définis par le Prestataire et à respecter les consignes de formatage. Le Prestataire déterminera la position géographique de chaque point de vente à l'aide de l'outil de géocodage de l'API de Google Maps. La précision du positionnement géographique sera donc celle de Google Maps, dans les conditions opérationnelles et juridiques fournies par Google.

### **5.6 Store Locator / Page d'atterrissage Web et Mobile**

Le Prestataire propose un service de page d'atterrissage, incluant la description de l'offre commerciale, l'affichage des points de vente (mode carte ou liste), la mise en relation (envoi email, itinéraire, couponing, réservation, etc). Cette page d'atterrissage pourra s'ouvrir sous forme de surcouches sur le site du Client.

Le Prestataire s'engage à configurer la page d'atterrissage en XHTML dédié à la Campagne du Client. Le Prestataire soumet ladite page d'atterrissage à validation au Client, ce dernier reconnaît que les paramètres de personnalisation sont limités au logo et aux couleurs de la marque. A défaut de remarque écrite dans le délai de validation indiqué par le Prestataire, la validation est considérée comme tacite. Toute remarque doit être motivée et documentée, à peine de ne pas être prise en compte par le Prestataire.

Le Prestataire s'assure de la compatibilité de la page d'atterrissage avec les navigateurs Internet suivant : Internet Explorer 8 et plus, Firefox 3 et postérieur, Safari 3 et plus, ainsi que Chrome 2 et plus. Dans le cadre de son service de Store Locator, le Prestataire procédera à :

- détection automatique de la connexion Internet fixe ou mobile
  - Détection des points de vente en proximité de l'internaute via la géolocalisation par IP / WiFi / GPS ;
  - Affichage automatique d'un pop-up demandant à l'utilisateur s'il accepte de communiquer sa situation géographique afin d'accroître la précision des informations qui lui seront communiquées
  - Le Store-Locator se présente sous forme d'un mini-site présentant la liste des points de vente (mode liste et mode carte) en proximité, et d'un mini-site par point de vente ;
  - Il présente aussi les catégories vendues par chacun des points de vente, lorsque ces catégories ont été renseignées par le client, et permet de restreindre la liste des points de vente selon les catégories recherchées ;
  - Chaque mini-site point de vente propose les informations concernant ce point de vente (adresse, horaires d'ouverture, positionnement sur la carte et des fonctionnalités de mise en relation (contact par mail, itinéraire) et/ou des fonctionnalités de mise en relation : « Appeler, Y aller, Envoi des informations magasins par mail ou SMS ».
  - Mise en avant graphique des magasins en propre ;
  - Mise en avant optionnelle d'une offre valable dans les magasins en propre via l'insertion d'un visuel dans la page de la boutique concernée ;
  - Le Store Locator peut aussi être intégré dans la page Facebook du Client.

- Ce service de Store Locator inclut aussi un widget, i.e. un composant que le client peut placer où il le souhaite sur les pages de son site (y.c. son site e-commerce) et qui indique en temps réel à l'utilisateur où sont les magasins les plus proches.
- Mise en avant graphique des magasins en propre (icônes personnalisés).
- Mise en avant optionnelle d'une offre valable dans les magasins en propre, via l'insertion d'un visuel dans les fiches magasins.

La nature des services au titre du Store Locator peut être modifiée par le Prestataire à tout moment, sauf pour les commandes en cours.

### **5.6 Rapport de statistiques**

Le Prestataire fournit un rapport statistique sur la mise en avant des données dans les publicités lors d'une campagne ainsi que sur l'utilisation par l'internaute des fonctionnalités de la page d'atterrissage.

## **6 – PROPRIETE INTELLECTUELLE**

Le Prestataire est titulaire de l'ensemble des outils, méthodes, logiciels, progiciels, documents et matériels préparatoires et savoir-faire antérieurs et/ou développés par le Prestataire lors de l'exécution des Prestations.

Chaque Partie garantit l'autre Partie contre toute revendication ou action de tiers portant sur des éléments fournis à l'autre Partie, notamment au titre de la contrefaçon ou de la concurrence déloyale et s'engage à prendre à sa charge, au fil de l'eau, toutes les dépenses, condamnations, frais, honoraires d'avocat qu'elle pourrait supporter de ces faits.

## **7 – CONDITIONS FINANCIERES**

### **7.1. Prix des Prestations**

Le Client paiera au Prestataire la somme visée au sein du Bon de Commande.

### **7.2. – Pénalités de retard de paiement**

Sauf report sollicité avant l'échéance de la facture et accordé par le Prestataire, tout retard de paiement, de tout ou partie d'une somme due à son échéance, portera conventionnellement intérêts à son profit à un taux égal à 3 fois le taux d'intérêt légal, ainsi qu'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement de 40€ conformément à la législation en vigueur.

Si le Prestataire devait confier le recouvrement de sa créance à un tiers, le Client serait redevable, outre de cet intérêt de retard et sans préjudice des autres droits du Prestataire, du remboursement des frais et honoraires engagés. Les Parties conviennent expressément que cette clause s'appliquera de plein droit, sans qu'il soit besoin d'accomplir de formalités ou de mise en demeure. De même, le Prestataire pourra suspendre de plein droit, toutes les prestations en cours et ces quels que soient leur nature et leurs niveaux d'avancement en cas de retard de paiement, même si la facture afférente est contestée par le Client.

## **8 – GARANTIE - RESPONSABILITE**

Chaque Partie garantit l'autre d'avoir réalisé toutes les démarches nécessaires auprès des autorités compétentes aux fins d'exécution des présentes.

Le Prestataire est tenu à une obligation de moyens dans le cadre de l'exécution du Contrat. Le Prestataire ne sera en aucun cas tenu responsable de tout dommage indirect résultant de l'exécution du Contrat, tel que préjudice commercial ou financier, perte de clientèle, perte d'image de marque, perte de bénéfice, perte de commande, trouble commercial quelconque, ainsi que de toute action émanant de tiers et dont il ne sera pas démontré qu'elles sont imputables au Prestataire. La responsabilité du Prestataire au titre des Prestations, en cas de faute prouvée par le Client, est expressément limitée au montant des Prestations réalisées par le Prestataire dans les 3 mois précédant la survenance du fait générateur fondant l'action et portant sur la Campagne concernée. Sauf prescriptions légales contraires, toute action du Client au titre du Contrat devra intervenir au plus tard dans le délai de 12 mois à compter de la survenance du fait générateur fondant l'action.

## **9 – DUREE**

Le Contrat entre en vigueur à la signature du Bon de commande pour une durée visée au sein des Conditions Particulières (ou à défaut, pour la durée de la campagne).

## **10 - RESILIATION**

### **10.1. Résiliation pour manquement contractuel**

En cas de manquement contractuel par l'une des Parties à l'une quelconque de ses obligations au titre du Contrat, non réparé dans le délai de 7 jours à compter de l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception notifiant précisément le manquement en cause, le Contrat pourra être résilié de plein droit par l'autre Partie, sous réserve des éventuels dommages et intérêts auxquels elle pourrait prétendre du fait de ce manquement.

### **10.2. Autres cas de résiliation**

Le Contrat sera résilié de plein droit par le Prestataire en cas (i) de modification de l'environnement légal et/ou réglementaire de l'activité du Client et/ou (ii) de modifications juridiques ou structurelles affectant le Client et, notamment en cas de mise en gérance, apport en société, fusion, scission, cession partielle d'actifs relatifs au fonds de commerce ou à la branche de fonds de commerce concernée par le Contrat, de même qu'en cas de modification dans la personne des dirigeants ou des associés ou actionnaires contrôlant le Client.

Dans cette hypothèse, la résiliation deviendra effective à l'issue d'un délai de 7 jours à compter de l'envoi de la lettre recommandée avec demande d'avis de réception notifiant l'intention du Prestataire de résilier le Contrat.

## **11 – CESSATION DES RELATIONS CONTRACTUELLES**

Nonobstant la résiliation du Contrat, les stipulations contractuelles qui, de par leur nature, ont vocation à continuer de s'appliquer survivront à la cessation du Contrat.

Il est expressément convenu que la cessation des relations contractuelles, pour quelque cause que ce soit, ne donnera lieu à aucune indemnité au bénéfice du Client, à quelque titre que ce soit et, notamment, au titre des investissements éventuellement réalisés, des engagements déjà conclu ou des pertes de perspectives de gains, de clientèle, de commande ou de tout trouble commercial quelconque.

## **12 – CONFIDENTIALITE**

Tant pendant la durée du Contrat que durant les 5 années qui suivront sa cessation, chaque Partie s'engage à considérer comme strictement confidentielles et à traiter comme telles toutes les informations, quels que soient leur nature et leur support, recueillies par les Parties pendant l'exécution du Contrat (Ci-après les "Informations Confidentielles").

Les Informations Confidentielles recouvrent notamment les secrets commerciaux, le savoir-faire et la méthodologie du Prestataire ainsi que les stipulations du Contrat.

Ne sont pas considérées comme des informations confidentielles au titre du Contrat les informations (i) entrées dans le domaine public préalablement à leur divulgation ou postérieurement à celle-ci, sans qu'une obligation du Contrat n'ait été violée, (ii) reçues de tiers de manière licite, sans restriction ni violation du Contrat, (iii) publiées, sans qu'une telle publication constitue une violation du Contrat, (iv) déjà connues par l'une des Parties, cette connaissance pouvant être démontrée par l'existence de documents appropriés, (v) résultant de développements internes entrepris de bonne foi par le personnel de l'une ou l'autre des Parties n'ayant pas eu accès auxdites informations, (vi) divulguées, en application d'une disposition légale, par toute juridiction compétente ou par une autorité gouvernementale.

Le Client s'engage à ne pas divulguer ou laisser divulguer, directement ou par personne interposée, en totalité ou en partie, les Informations Confidentielles dont il aurait eu ainsi connaissance, à quelque tiers que ce soit, à l'exception des employés et/ou sous-traitants ayant besoin des informations pour l'exécution de leurs obligations. Sans préjudice des autres stipulations du Contrat, le Client s'engage, à cet égard, à prendre toutes les mesures nécessaires auprès de ses salariés et/ou sous-traitants afin que ceux-ci soient soumis à cette même obligation de confidentialité.

Le Client s'engage à ne pas utiliser les Informations Confidentielles dans un cadre autre que celui du Contrat, même pour son propre compte et s'engage à restituer, à première demande du Prestataire, tous documents ou autres supports contenant des Informations Confidentielles que celle-ci aurait été amenée à lui remettre dans le cadre de l'exécution du Contrat ainsi que toutes leurs reproductions.

Le Client reconnaît que la confidentialité la plus absolue est nécessaire et que toute violation de celle-ci induirait un préjudice extrême pour le Prestataire. A ce titre, il est entendu que toute violation entraînerait la possibilité pour le Prestataire d'exiger le paiement d'une pénalité à hauteur du montant du Contrat et ce, sans préjudice des autres droits du Prestataire.

### **13 – FORCE MAJEURE**

Pour pouvoir bénéficier des stipulations du présent article, la Partie souhaitant invoquer un cas de force majeure devra le notifier à l'autre Partie par lettre recommandée avec demande d'avis de réception dès qu'elle aura connaissance de la survenance d'un tel événement et au plus tard, dans un délai de quinze (15) jours calendaires à compter de l'apparition dudit événement.

De convention expresse, sont considérés comme cas de force majeure, ceux retenus habituellement par la jurisprudence des Cours et Tribunaux français. Pendant sa durée, l'événement de force majeure suspend pour la Partie s'en prévalant, l'exécution de ses obligations.

Dans tous les cas, la Partie affectée par l'événement de force majeure devra faire tout ce qui est en son pouvoir afin d'éviter, éliminer ou réduire les causes du retard et reprendre l'exécution de ses obligations dès que l'événement invoqué aura disparu.

Si le cas de force majeure venait à excéder trente (30) jours à compter de la notification visée ci-dessus, la Partie affectée aura la faculté de résilier de plein droit et sans indemnité le Contrat sans autre formalité que l'envoi à l'autre Partie d'une lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

### **14 – NON SOLLICITATION DE PERSONNEL**

Sauf accord exprès contraire, les Parties renoncent à engager ou faire travailler, directement ou par personne ou société interposée, l'un quelconque des collaborateurs de l'autre Partie ayant participé à l'exécution du Contrat et ce, même si la sollicitation initiale est formulée par le collaborateur en cause. La présente obligation est valable pendant toute la durée du Contrat et pendant les 12 mois qui suivront sa cessation pour quelle que cause que ce soit.

Dans le cas où l'une des Parties ne respecterait pas cette obligation, elle s'engage à verser à l'autre Partie une indemnité égale aux appointements bruts que le collaborateur en cause aura perçue pendant les 12 mois précédant son départ.

### **15 – STIPULATIONS GENERALES**

#### **15.1. Cession**

Le Client ne peut céder le Contrat au profit d'un tiers, sans l'accord exprès et préalable du Prestataire.

Sans préjudice de ce qui précède, le Client est informé de ce que l'intégralité des droits et obligations à la charge du Prestataire au titre du Contrat peut être transféré à un tiers, notamment dans l'hypothèse d'une restructuration du Prestataire, que ce soit dans le cadre d'une acquisition, fusion/absorption ou apport partiel d'actifs ou encore sur simple notification de la part du Prestataire. Il est entendu qu'en de telles hypothèses, l'entité reprenant le Contrat sera tenue aux mêmes droits et obligations que le Prestataire.

#### **15.2. Indépendance des Parties**

Le Client et le Prestataire concluent le Contrat en tant qu'entrepreneurs indépendants, juridiquement et financièrement. En conséquence, le Contrat ne saurait en aucun cas être interprété comme créant une entité commune, une relation d'agence commerciale, un mandat d'intérêt commun, une association de fait ou de droit ou des relations d'employeur à employés entre les Parties. Chaque Partie (i) s'interdit donc de prendre un engagement au nom et pour le compte de l'autre Partie et (ii) demeure seule responsable de ses décisions de gestion.

#### **15.3. Intégralité du Contrat**

Le Contrat exprime l'intégralité des obligations des Parties relativement à son objet. Il annule et remplace tout document et accord antérieur intervenu entre les Parties et ne pourra être modifié que par voie d'avenant signé entre les Parties.

#### **15.4. Non-renonciation**

Le fait pour l'une ou l'autre des Parties de ne pas se prévaloir d'un manquement de l'autre Partie à l'une quelconque de ses obligations au titre du Contrat ne saurait être interprété comme une renonciation à l'obligation en cause.

#### **15.5. Référence Client**

Dans le cadre de sa communication commerciale, le Prestataire pourra communiquer sur les relations avec le Client. A cet égard, le Client autorise d'ores et déjà le Prestataire à utiliser sa dénomination sociale et/ou ses signes distinctifs à titre de référence client dans ses documents commerciaux ou publicitaires ou à l'occasion de séminaires d'informations.

#### **15.6. Loi Informatique et Libertés**

Le Client déclare connaître et maîtriser la loi du 6 janvier 1978 « Informatique et Libertés » et reconnaître être responsable des traitements de données personnelles induits par les Prestations. A ce titre, le Client déclare avoir effectué toutes les démarches nécessaires, notamment auprès de la CNIL, procédé à toutes les informations et demandes d'autorisations des personnes concernées préalablement aux traitements et respecter, de manière plus large, tous les principes de la loi du 6 janvier 1978. De plus, le Client

déclare avoir désigné le Prestataire comme destinataire des données qu'il a collecté. Le Client garantit ainsi le Prestataire contre toute revendication ou action de tiers à ces titres et s'engage à prendre à sa charge, au fil de l'eau, toutes les dépenses, condamnations, frais, honoraires d'avocat que le Prestataire pourrait supporter de ces procédures.

Le Prestataire pratique une politique de cookies conforme à la législation et accessible à <http://www.adventori.com/fr/mentions-legales/>

Le Client rédigera et fera figurer des Conditions Générales conformes à la loi, à la réglementation notamment de la CNIL et aux présentes. A ce titre, le Client mettra à jour ses Conditions Générales pour répercuter toute modification des fonctionnalités du Produit et/ou des Conditions Générales d'Adventori.

#### **15.7. Loi applicable et attribution de compétence**

**Le Contrat est soumis à la loi française.** Les Parties reconnaissent ne pas être dans le champ d'application de la loi n°93-122 du 29 janvier 1993, dite loi Sapin.

**EN CAS DE LITIGE ENTRE LES PARTIES DECOULANT DE L'INTERPRETATION, L'APPLICATION ET/OU L'EXECUTION DU CONTRAT ET A DEFAUT D'ACCORD AMIABLE ENTRE LES PARTIES CI-AVANT, COMPETENCE EXCLUSIVE EST ATTRIBUEE AUX TRIBUNAUX DE PARIS, NONOBTANT PLURALITE DE DEFENDEURS OU APPELS EN GARANTIE, MEME POUR LES PROCEDURES D'URGENCE OU LES PROCEDURES CONSERVATOIRES.**

---

**VERSION DU 01/12/2015**